



Bruges

Le 30 avril 2026
DEC-2026-51
PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260430-DEC-2026-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 26/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2026-35 en date du 9 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 12 mars 2026, portant signature d'un contrat de prestations avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADPC 33) ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors du Semi-marathon des Jalles pour un montant de 700€ TTC (non-assujetti à TVA),

CONSIDÉRANT que le prix de cette prestation a été ajusté à la baisse par les parties et que l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADPC 33), domiciliée 14 rue Sainte Elisabeth à Bordeaux (33200) et représentée par sa Directrice Madame Nathalie BURG, a proposé à la Ville de Bruges une nouvelle convention de prestations,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 350 379 343 00055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors du Semi-marathon des Jalles le 14 juin 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **560€ TTC** (non-assujetti à TVA).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Frédéric GIRO